

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Gratuité pour les Journées Européennes du Patrimoine et la Journée européenne des Amis de musée

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la gratuité aux visiteurs du musée de Sologne pour les Journées Européennes du Patrimoine et la Journée européenne des Amis de musée ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne les 19 et 20 septembre 2026 pour les Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 2 - D'accorder la gratuité à tous les visiteurs du musée de Sologne le 11 octobre 2026 pour la Journée européenne des Amis de musée.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24/07/2026.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

27 JUIL. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le

27 JUIL. 2026

Publié ou notifié le

Mis en ligne sur le site internet le

27 JUIL. 2026



Le Maire,

Louis DE REDON